



## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de AUBAY SA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le :

***Mardi 10 mai 2016 à 9 heures***

**13 RUE LOUIS PASTEUR  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

## Décisions ordinaires

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du montant du dividende ;
- Autorisation donnée à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Aubert ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Rabasse ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe Andrieux ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Cornette ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Gauthier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paolo Riccardi ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. David Fuks ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Lazarevitch ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Samoïlova ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-François Gautier ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Constantin Associés ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Marc BASTIER et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

## Décisions extraordinaires

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Pouvoirs.

# COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

## VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 6 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

## VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

### ① Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher la case **A** (située en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres Service Assemblées, 3, allée de l'étoile, 95014 CERGY PONTOISE
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

**Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire porteur souhaitant assister à l'assemblée.**

### ② Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

**a) Pour pouvoir se faire représenter** : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint, un autre actionnaire, son partenaire pacsé ou toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce, doit remplir le cadre « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (4).

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être :

**b) Pour donner pouvoir au Président** : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « je donne pouvoir au président de l'assemblée générale », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (3).

**c) Pour pouvoir voter par correspondance :** Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter le cadre « Je vote par correspondance » comme indiqué au (2).

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé à l'adresse figurant au bas du formulaire

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce :**

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce,** les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 30 mars 2016.

L'avis de convocation sera publié dans les Petites Affiches et dans le BALO du 20 avril 2016.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur le site internet de la société à l'adresse suivante : **[www.aubay.com](http://www.aubay.com)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et, d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont nous vous précisons l'étendue ci-après.

En ce qui concerne l'approbation des comptes consolidés et sociaux arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier annuel. Celui-ci comprend notamment le rapport d'activité du groupe ainsi que le rapport de gestion et le rapport du Président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers comme document de référence.

Le corps du présent rapport du Conseil à l'Assemblée aura quant à lui pour objet d'explicitier toutes les autres résolutions soumises à votre approbation.

Nous distinguerons les résolutions ordinaires des résolutions extraordinaires.

### RESOLUTIONS ORDINAIRES

#### Approbation des comptes / Affectation des résultats / Conventions réglementées

Les **résolutions numéros 1, 3, 4 et 5** concernent la clôture des comptes, les conventions réglementées et l'affectation du résultat. La distribution d'un dividende est à nouveau proposée aux actionnaires au regard de la performance du groupe. Compte tenu d'un montant de réserves distribuables s'élevant à **78.008 K€**, il est proposé de distribuer un dividende définitif de 0,30 € par action, soit, sur la base du nombre d'action au 31 décembre 2015, un montant d'environ 3,909 M€.

Il est rappelé qu'un acompte sur dividende a déjà été mis en paiement le 10 novembre 2015, le solde à verser s'établit donc à 0,17€ par action.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende ouvre droit à l'abattement prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158-3 du Code général des Impôts.

A titre de rappel, les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice	Global	Montant unitaire	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2012	2 348 906 €	0,18 €	100%
2013	2 598 719 €	0,20 €	100%
2014	2 985 789 €	0,23 €	100%

\* Abattement de 40% mentionné au 2è du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts

#### Quitus

La **résolution numéro 2** vous propose de donner quitus aux administrateurs pour l'ensemble des actes de gestion réalisés par ces derniers depuis la dernière Assemblée générale qui s'était tenue le 19 mai 2015.

## Rachat d'actions

La **résolution numéro 6** doit nous permettre de disposer des autorisations nécessaires pour intervenir sur le marché de nos propres actions. Les motivations d'une intervention de la Société sur le marché de ses propres actions sont :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 10 mai 2016 de la résolution n°19 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
  - des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe
  - de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe
  - de la conversion de titres de créance donnant accès au capital
- la remise d'actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

## Renouvellements des mandats d'administrateurs

Au terme des **résolutions numéros 7 à 16**, il est proposé de procéder au renouvellement des mandats d'administrateurs dont la durée est, pour rappel, d'une année.

## Renouvellement et Nomination de mandats de commissaires aux comptes

Les **résolutions numéros 17 et 18** vous proposent de vous prononcer sur le renouvellement du mandat, arrivé à échéance, d'un commissaire aux comptes titulaire, ainsi que sur la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant à la suite de l'arrivée à échéance d'un des mandats de commissaire aux comptes suppléant.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

### Autorisation au Conseil d'administration pour annuler tout ou partie des actions

La **résolution numéro 19** propose de conférer au Conseil d'administration, le pouvoir d'annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution numéro 6.

### Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites

La **résolution numéro 20** propose de conférer au Conseil d'administration la capacité de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des personnes « clés » de la Société et de ses filiales, dans une optique de fidélisation et de motivation. Cet outil vient s'ajouter à celui, préexistant, des stocks options, que le Conseil pourrait également être autorisé à mettre en œuvre en vertu de la résolution numéro 27 prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2015.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Pour le Conseil d'Administration

Christian Aubert

Président

# PROJET DE RESOLUTIONS

## Décisions ordinaires

### **Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport général de MM. les Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se soldent par un bénéfice net de 10.968 K€ (vs. 7.763 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014).

### **Deuxième Résolution : Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport général de MM. les Commissaires aux comptes,

Donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration pour tous les actes de gestion accomplis depuis la dernière Assemblée Générale du 19 mai 2015.

### **Troisième Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport présenté par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe au cours de l'exercice écoulé,
- Et du rapport de MM. les Commissaires aux comptes sur ces comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se soldent par un bénéfice net part du groupe de 15.903 K€ (vs. 11.645 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014).

### **Quatrième Résolution : Approbation des Conventions règlementées**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### **Cinquième Résolution : Affectation du résultat/fixation du montant du dividende**

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que l'ensemble des actions émises par la Société est entièrement libéré, que le montant des réserves distribuables s'élève à 78.008 K€, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 10.968 K€ comme suit :

- Distribution d'un dividende ..... 0,30 € **par titre**
- Affectation du solde au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'acompte sur dividende de 0,13€ par action détaché le 5 novembre 2015 (post bourse) et mis en paiement le 10 novembre 2015 viendra s'imputer sur le dividende définitif de 0,30€ par action. Le complément, soit la somme de 0,17 € par action, sera mis en paiement dans les conditions suivantes :

- Le droit au dividende sera détaché de l'action le jeudi 12 mai 2016 post-bourse ;
- Le paiement du dividende interviendra le mardi 17 mai 2016.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

<b>Dividendes versés au titre des trois derniers exercices</b>			
<b>Exercice</b>	<b>Global</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Quote-part du dividende* éligible à l'abattement</b>
2012	2 348 906 €	0,18 €	100%
2013	2 598 719 €	0,20 €	100%
2014	2 985 789 €	0,23 €	100%

*\* Abattement de 40% mentionné au 2è du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts*

### **Sixième résolution : Autorisation à la Société pour intervenir sur le marché de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise ce dernier, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ;
- Annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 10 mai 2016 de la résolution n°19 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;



- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
  - des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe ;
  - de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
  - de la conversion de titres de créance donnant accès au capital ;
- Remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 40 € par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2015, 1.248.493 actions (1.303.029 moins 54.536, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la Société au 31 décembre 2015), pour un montant de 49.939.720 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'option de vente, et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse.

Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 19 autorisant ces annulations. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

L'Assemblée fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 10 novembre 2017, la durée de cette autorisation qui remplace désormais celle donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2015.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions, cessions ou annulations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes, effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

#### **Septième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Aubert**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Christian Aubert**, demeurant 31 Corniche du paradis terrestre 06400 Cannes,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Huitième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Rabasse**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Philippe Rabasse**, demeurant 10 rue de l'ancienne mairie 92100 Boulogne Billancourt,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Neuvième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe Andrieux**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Christophe Andrieux**, demeurant 17 rue Mahias 92100 Boulogne Billancourt,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Dixième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Cornette**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Philippe Cornette**, demeurant 14 rue de Kronstadt 92380 Garches,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Onzième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Gauthier**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Vincent Gauthier**, demeurant 23-25 rue du Laos 75015 Paris,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Douzième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paolo Riccardi**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Paolo Riccardi**, demeurant Via Guardini 10 Monza, Italie

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Treizième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. David Fuks**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **David Fuks**, demeurant 68 avenue Clarisse 78170 La Celle Saint Cloud,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Quatorzième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Lazarevitch**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Madame **Sophie Lazarevitch**, demeurant 7 rue des chantiers 75005 Paris,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Quinzième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Samoilava**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Madame **Hélène Samoilava**, demeurant 4 rue Joubert 75009 Paris,

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Seizième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Gautier**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Jean-François Gautier**, demeurant 6 Lieu-Dit l'Erable 28250 Digny.

Pour une durée de un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **Dix-septième résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Constantin Associés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constater que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Constantin Associés, représentée par Monsieur Jean-Claude BERRIEX arrive à échéance, décide de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaires :

- La société Constantin Associés, Société anonyme, immatriculée sous le numéro 642 010 045 RSC Nanterre, ayant son siège social sis 185, avenue Charles de Gaulle - 92 504 Neuilly sur Seine Cedex,

Pour une durée de six exercices. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Dix-huitième résolution : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Marc BASTIER et Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Marc BASTIER arrive à échéance, et décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- La société BEAS, Société par action simplifiée, immatriculée sous le numéro 315 172 445 Nanterre, ayant son siège social sis 195 avenue Charles de Gaulle, 92 504 Neuilly sur Seine Cedex,

Pour une durée de six exercices. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Décisions extraordinaires

**Dix-Neuvième résolution : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la sixième résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'Administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation pour décider, le cas échéant, et réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la résolution n°20 ayant le même objet et adoptée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2015.

**Vingtième résolution : Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit :
  - o des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ;

- o des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés dont 10% au moins du capital et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la société ; sachant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites ainsi que les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions existantes ou bien à émettre attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation, sera limité à un maximum de 3% du capital social soit, à titre indicatif et sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2015, 390.908 actions ;
- décide que (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi, et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée également fixée par ce dernier, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions légales, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des durées prévues aux (a) et (b) ci-avant et à ne prévoir en conséquence, aucune période de conservation ;
- prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites potentiellement à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporée ;
- fixe à 38 (trente-huit) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale tenue en date du 19 mai 2015 dans sa vingtième-huitième résolution.

#### **Vingt et unième résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ainsi qu'à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 273,8 M€, en progression de +12,5% par rapport à 2014. Les effectifs du groupe sont, au 31 décembre 2015, de 4 667 collaborateurs en hausse de 24,5% (en intégrant Castinfo), avec une accélération des recrutements nets sur la fin de l'exercice. Sur l'ensemble de l'exercice, le taux d'activité (TACE) du groupe s'est maintenu à un niveau très élevé de 93,5% en constante évolution, ce qui a permis au groupe d'atteindre un résultat opérationnel courant de 26 M€ contre 20 M€ en 2014, soit une marge opérationnelle de 9,5% contre 8,3% l'an passé, se situant parmi les meilleures du secteur. Le groupe a atteint ainsi, avec plusieurs années d'avance, son objectif de marge normative compris entre 9 et 10%. La rentabilité est très homogène sur toutes les zones où le groupe est présent.

Elle s'établit à 10,6% en France et 8,3% à l'International à comparer respectivement à 9,7% et 6,8% en 2014. Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle est obtenue en intégrant des sociétés acquises récemment aux performances financières très inférieures aux standards du groupe.

Aubay démontre une fois de plus sa capacité à délivrer une croissance rentable dans la durée.

### En France

L'activité du groupe en France est demeurée très soutenue tout au long de l'exercice 2015.

Les secteurs banque et assurance assurent une part importante de la performance de Aubay, en maintenant un niveau élevé d'investissements dans leurs systèmes d'information, tant sur les sujets innovants des SMACS que sur les implications techniques qu'ont ces derniers sur leurs grands systèmes historiques.

Le recrutement soutenu a aussi permis une forte croissance des effectifs, support de la croissance du chiffre d'affaires. La France a largement surperformé sur son marché. Près de 500 consultants ont été recrutés au cours de l'exercice.

### L'international

Toutes les filiales étrangères du groupe ont contribué à l'excellente performance du groupe en 2015.

Le groupe Aubay a franchi le cap des 1000 collaborateurs sur deux zones sur trois à l'international. Ainsi cette capacité étendue élargit les compétences offertes à ses clients.

Aussi, l'acquisition de Cast-Info en Espagne fin 2015 permet de renforcer sensiblement la position du groupe chez plusieurs de ses clients stratégiques, en particulier BBVA et Santander. Ce rachat va aussi permettre d'accroître son portefeuille de clients grands comptes. Aubay franchit un cap en termes de taille et devient un acteur très visible et de référence sur la péninsule ibérique. Cette opération structurante permettra au groupe Aubay de participer en Espagne à des compétitions plus importantes et de bénéficier d'un marché local en forte croissance. L'Italie sous l'effet de l'amélioration de la conjoncture a opéré une recovery importante en termes de marge.

## RAPPORT DE GESTION SOCIAL 2015 (EXTRAIT)

Le montant du chiffre d'affaires en 2015 s'établit à 150 431 K€ contre 125 689 K€ en 2014 soit une hausse de +19,7%. La forte augmentation du chiffre d'affaires 2015 provient d'une part de la croissance organique dégagée sur la France et d'autre part du portage croissant de chiffre d'affaires de sa filiale Aedian.

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les activités de conseil et d'ingénierie réalisées par la Société et, très marginalement de la refacturation de certains coûts aux filiales du groupe.

Compte tenu des charges d'exploitation s'élevant à un total de 141 387 K€, le résultat d'exploitation s'établit à 9 538 K€ contre 9 124 K€ en 2014 soit une hausse de 4,5%.

Les produits financiers s'établissent à 3 596 K€ et prennent en compte un produit de fusion de 2 576 K€ lié à la TUP d'Aedian ainsi que d'une reprise de provision sur les titres de participation Aubay Spain pour 342 K€.

Les charges financières s'élèvent à 397 K€, constituées principalement des charges financières générées par les intérêts d'emprunts en cours (349 K€). Le résultat financier ressort donc à +3 199 K€ contre +239K€ un an plus tôt.

**Le résultat courant s'élève à 12 737 K€ à comparer à 9 364 K€.**

Le résultat exceptionnel s'établit à -335 K€ contre -327 K€ en 2014. La Société a constaté une charge de participation de 327 K€ ainsi qu'un impôt sur bénéfices de 1 107 K€.

**Le résultat net de l'exercice s'élève à 10 968 K€ contre 7 763 K€ en 2014.**

Ces comptes comprennent des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 156 K€ représentant des amortissements excédentaires.

## EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Néant

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2015

Nom et Prénom ou dénomination sociale du membre & nombre d'actions détenues*	Date de nomination (ou d'origine du mandat)	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
<b>M. Christian AUBERT</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Président du Conseil
<b>M. Philippe RABASSE</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Directeur Général
<b>M. Christophe ANDRIEUX</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Directeur Général Délégué
<b>M. Philippe CORNETTE</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Directeur Général Délégué
<b>M. Vincent GAUTHIER</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Directeur Général Délégué
<b>M. Paolo RICCARDI</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Administrateur
<b>M. David FUKS</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Directeur Général Délégué
<b>M. Jean-François GAUTIER Via Arcole SA</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Administrateur
<b>M. Patrick GRUMELART †</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Censeur
<b>Mme Sophie LAZAREVITCH</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Administrateur
<b>Mme Hélène SAMOILAVA</b>	19-mai-15	Clôture 2015	Administrateur



## TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (€)	7 011 802,00	6 592 303,00	6 500 148,00	6 510 148,00	6 515 148,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	14 023 604	13 184 606	13 000 296	13 020 296	13 030 296
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes	-				
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
* par conversion de bons de souscription d'actions	-				
* par exercice d'options de souscription (ou actions gratuites)	401 900	222 400	109 400	108 400	106 200
<b>2. Opérations et résultat de l'exercice (€)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	103 798 948	105 986 248	106 958 447	125 689 245	150 430 549
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	10 178 633	5 173 722	5 741 802	9 458 762	12 648 305
Impôts sur les bénéfices	2 234 149	1 086 413	1 078 122	906 949	1 107 211
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	6 960 529	3 424 589	3 030 880	7 763 184	10 968 210
Montant des résultats distribués	1 963 920	2 527 244	2 372 919	2 731 498	3 241 484
<b>3. Résultats par action (€)</b>					
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	0,726	0,392	0,442	0,726	0,971
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,496	0,260	0,233	0,596	0,842
Dividende attribué à chaque action	0,18	0,18	0,20	0,23	0,30
<b>4. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 166	1 193	1 176	1 384	1 499
Montant de la masse salariale de l'exercice (€)	51 248 305	52 037 225	51 797 994	60 236 492	67 113 122
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (€)	24 738 019	25 036 771	23 904 106	27 215 261	30 564 201

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

**AUBAY**

**A l'attention du Service juridique**

**13, rue Louis Pasteur - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2016

NOM : .....

Prénom(s):  
.....

**CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie) :**

Adresse complète

.....  
.....

Adresse e-mail

.....

en tant que propriétaire de ..... actions AUBAY, code FR0000063737

- sous la forme nominative (\*)
- sous la forme au porteur (\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le ..... 2016

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

*(\*) rayez la mention inexacte*